Jump'Est

☐ CIR - 8 et 9 juillet
☐ CSO National - 10 au 13 juillet

RÉSERVATION - EXPOSANTS

Dossier à retourner avant le …../…../….. par email : n.r@clib.fr | par voie postale : SARL Fabien Rulquin - 50 rue Grandjean – 54110 Réméréville

ENTREPRISE

Raison sociale……Adresse……
Code postal……Ville……Pays……
Activité générale de l'entreprise……
Siret……TVA intracommunautaire……

ADRESSE DE FACTURATION

☐ Idem que ci-dessus

Adresse……
Code postal……Ville……Pays……

CONTACT

Contact réservation……
Email……Tél……

Contact sur place……
Email……Tél……

ENSEIGNE

Veuillez indiquer ci-dessous l'inscription devant figurer sur toutes les références de votre espace *(30 caractères max, espaces inclus)*

CHOIX DU STAND

Garden* + Lambrequin personnalisé	Prix unitaire HT Garden 4x4	Qté	Prix unitaire HT Garden 5x5	Qté	Prix
CIR (mardi & mercredi)	700€		850 €		€
National (jeudi au dimanche)	950€		1 100€		€
Semaine complète	1 450€		1 600€		
Tarif spécial exposants présents sur la tournée Jump'Est (avril & mai)	*1 200€*		*1 350€*		€
**Plancher et électricité inclus*	**Total**				**€**

PAIEMENT ET SOLDE

Payable à la réception de la facture par chèque ou virement

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRÉSTATIONS JUMP'EST

La souscription d'une prestation dans le cadre de Jump'Est implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-dessous :

1. DATE ET DUREE

Si par un cas de force majeure, ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'espaces enregistrées en avisant les souscripteurs par écrit, qui n'auront droit à aucune compensationni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les souscripteurs au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissentde convention expresse exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur, ni demander dommages-intérêts ou une indemnitéde rupture.

2. CONTROLE ET ACCEPTATION DES ADHESIONS

La réservation, confirmée par courrier électronique ou courrier, vaut acceptation des présentes conditions et contrat de location. La réservation fixe la date du débutdu contrat entre les parties, qui devient ferme et définitif. Elle est obligatoirement accompagnée du chèque d'acompte de 30% du montant total des prestations commandées. Toute réservation engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture.

3. PRIX – PAIEMENT

Le prix global arrêté, est, dès signature du contrat de réservation, définitivement acquis à Jump'Est. Le solde est payable à réception de la facture. « Toute somme due à l'organisateur et non réglée à l'échéance prévue, portera intérêts de plein droit, sans qu'il est besoin d'une mise en demeure, les intérêts étant calculés à partirdu taux de base bancaire en vigueur à la date d'échéance, majoré de 3 points. De plus, conformément au décret n°2012-11-15, le débiteur en situation de retard depaiement sera redevable de plein droit, d'une indemnité forfaitaire de 40 € En cas de poursuites judiciaires pour non-paiement, l'organisateur se réserve le droit d'appliquer une clause pénale forfaitaire et irréductible de 15% du montant des sommes dues, sans préjuger de toute autre demande de dommages et intérêts ou indemnités sur le fondement de l'article 700 du NCPC.

4. OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

La souscription du contrat de réservation vaut acceptation des dispositions du règlement général ainsi qu'aux mesures d'ordre, de police et de sécurité prescritespar l'organisateur. Toute infraction au présent règlement ou auxrèglementsspéciauxpourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du souscripteur, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées à l'organisateur et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

5. DEFAUT D'OCCUPATION

Le solde du montant de la facture est dû en toutes circonstances par le souscripteur.

6. ASSURANCES OBLIGATOIRES

Le contractant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour tous dommages corporels et ou matériels et ou immatériels et ou vols résultant de son activité ainsi que celle de ses préposés. Le contractant renonce à tout recours qu'il serait en droitd'exercer contre l'organisateur, le propriétaire du site et leurs assureurs, pour tousdommages corporels, matériels et immatériels ou vols dont il pourrait être victime ainsi queses préposés. En conséquence, chaque personne précitée et son assureur feront leur affaire personnelle des dommages et préjudices susvisées sans pouvoir se retourner contre l'une ou l'autre des personnes précitées et son assureur.

7. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, les tribunaux de Nancy seront seuls compétents, de convention expresse entre les parties.

Signature :